

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 03/04/ 2018

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE du 03/04/ 2018

Présents : M. Christian LAGARDE, Maire,

MM Jean-Pierre CAMPISTRE, Windy BATAILLEY, Angéline LACAZE, Nathalie NOGUERE (Adjoints au Maire)

MM. Bruno BARREAU, Abel BODIN, Hervé BRIOULET, Yann BROUSTET, ~~COLLET Cécile, Serge DREUIL~~, Alain ESCOUTELOUP, ~~Nathalie GALARET~~, Reine GRATADOUR, Jean Dominique POUJEAU, Francine RAFIS, Laurence SALVI, Evelyne VICENTE.

Pouvoirs : Mme GALARET à M. LAGARDE

Absents : Mme COLLET, M. DREUIL.

secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

date de convocation : 19/03/2018

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1-03042018 vote du compte administratif 2017 budget principal de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de **M. ESCOUTELOUP, Conseiller Municipal**, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Christian LAGARDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

libellé	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEM ENT	INVESTISSEM ENT	ENSEMBLE	ENSEMBLE
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés		300 554.11		348 596.52		649 150.63
Opérations de l'exercice	1 129 689.66	1 185 348.57	361 874.54	400 228.00	1 491 564.20	1 585 576.57
TOTAUX	1 129 689.66	1 485 902.68	361 874.54	748 824.52	1 491 564.20	2 234 727.20
Résultats de clôture		356 213.02		386 949.98		743 163.00
Restes à réaliser			35 079.00	59 920.55	35 079.00	59 920.55
Résultats de clôture définitif		356 213.02	35 079.00	446 870.53	35 079.00	803083.55

Nb : en ce qui concerne les restes à réaliser,

L'état des restes à réaliser voté en conseil municipal le 21 décembre 2017 faisait ressortir un reste à réaliser en dépenses pour un montant de 35079.00 € et un reste à réaliser en recettes pour un montant de 80 577.93 €

Au mois de janvier 2018, la trésorerie a porté sur le bordereau des recettes P 503 de décembre un acompte de subvention DETR pour un montant de 20 657.38 € reçu à la perception le 08/12/2017.

Ce qui revient à dire que les restes à réaliser en recettes sont de 59 920.55 et non de 80 577.00 €

En conséquence, il sera inscrit au budget primitif un reste à réaliser de 59 920.55 € en recettes et 35079.00 € en dépenses.

- Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents (sauf Monsieur LAGARDE qui a quitté la salle au moment du vote) le compte administratif exercice 2017 du budget principal de la commune.

DELIBERATION N° 2-03042018 vote du compte administratif 2017 régie du transport scolaire

BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE

libellé	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE	ENSEMBLE
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés		31 703.18		49 620.18		81 323.36
Opérations de l'exercice	40 604.76	46 759.06	8 179.39	30 360.00	48 784.15	77 119.06
TOTAUX	40 604.76	78 462.24	8 179.39	80 280.18	48 784.15	158 442.42
Résultats de clôture						109 658.27

- Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents (sauf Monsieur LAGARDE qui a quitté la salle au moment du vote) le compte administratif de la régie du transport scolaire.

DELIBERATION N° 3-03042018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 dressé par le Receveur Municipal pour le budget principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est satisfaisante,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 4-03042018 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe du Transport Scolaire

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 du budget annexe du transport scolaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est satisfaisante,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°5-03042018-autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 544 196 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 136 049 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 6-03042018 DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE DES MARIAGES

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'accord du Procureur de la République pour déplacer la salle des mariages au réfectoire communal, durant les travaux de réhabilitation de la Mairie.

Cependant durant l'été en raison de travaux de maintenance au réfectoire, il sera nécessaire de déplacer la salle des mariages dans la salle polyvalente.

Une nouvelle demande a été faite en ce sens auprès du Procureur de la République.

DELIBERATION N°7-03042018 EMPRUNTS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE 2^{ème} tranche

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de contracter deux prêts pour le financement des travaux de réhabilitation de la Mairie, deuxième tranche dont le coût total s'élève à : 318 766 € TTC hors honoraires Architecte et Bureau d'études.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

■ Approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

* Subventions ou autres aides (DETR)	: 92 973 €
Remboursement FCTVA	: 53 127 €
Emprunt à contracter par la Collectivité	: 146 100 € prêt à court terme sur 2 ans
Emprunt à contracter par la Collectivité	: 172 666 € prêt à échéance avancée sur 15 ans

■1^{ER} Décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt à court terme ayant les caractéristiques suivantes :

* Montant	:	146100 €
* Taux variable	:	Taux Euribor 12 mois jour 0.192 % + 0.33% de marge
* Durée	:	2 ans avec différé d'amortissement de 12 mois
* Frais de dossier	:	146. €

■2^{ème} décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt à échéance avancée sur 15 ans ayant les caractéristiques suivantes :

* Montant	:	172 666 €
* Taux fixe Réel	:	1.46 %
* Taux recalculé	:	1.30 % si la première échéance intervient 30 jours après la réalisation <i>Sinon, le taux sera recalculé en fonction de l'écart entre la date de réalisation et la date de la première échéance</i>
* Durée	:	15.Ans
* Échéance	:	12 730.82.€ si la première échéance intervient 30. jours après la réalisation <i>Sinon, l'échéance sera recalculée en fonction de l'écart entre la date de réalisation et la date de la première échéance</i>
* Frais de dossier	:	173 €

■ Et prend l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°8-03042018 ECHANGE COMMUNE ET CHATEAU MAUVESIN-BARTON **Chemin rural. Modification du tracé. Echange de terrains**

Monsieur le Maire présente le projet de modification du tracé d'un chemin rural traversant la propriété du château Mauvesin-Barton.

Le document réalisé par le géomètre fait apparaître que la modification du tracé peut se faire à contenance quasi égale si on déplace le chemin rural sur la limite Nord de la propriété. Les parcelles concernées sont cadastrées section B 3182p, 2712p à 2715p. pour 6 a 96 ca. La partie du chemin rural à échanger a une contenance de 6 a 94 ca.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet de modification du tracé du chemin rural.

L'échange se fera sans paiement de soulte. Seuls les frais d'actes notariés ou du géomètre seront pris en charge par la SCEA du Château Mauvesin Barton.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conduire l'opération à son terme..

INFORMATIONS DIVERSES – QUESTIONS DIVERSES

- **ENTRETIEN DE LA VOIRIE :** Monsieur le Maire indique que les travaux d'entretien de la voirie ont pris du retard cet hiver à cause des fortes précipitations rendant impossibles les interventions de goudronnage, rebouchage ou consolidation des accotements, ou de peinture des lignes blanches. Dès que la météo le permet l'équipe communale se consacrera à ce travail en priorité. A ce sujet Madame GRATADOUR demande que l'on pense à boucher les trous à l'intersection de la route du Puy de Minjeon et de l'avenue de Gironde.
- **OPERATION MOULIS PROPRE** : samedi 19 mai 2018.
- **SI de l'IME ET DU CAT DU MEDOC** : Mme SALVI déléguée rapporte que l'on s'oriente vers la dissolution dudit syndicat intercommunal dès que les 62 communes adhérentes parviennent à prendre des délibérations concordantes.

La séance est levée à 21h50